

MAIRIE D'AMPLEPUIS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 DECEMBRE 2024
Extrait du registre des Délibérations
Délibération n°16

OBJET :

**DESAFFECTATION - DECLASSEMENT AVANT CESSIION DE LA
PASSERELLE DU PONT IMPASSE DES HAUTS DE LA RIVIERE
AMPLEPUIS - ST VICTOR SUR RHINS**

Le maire certifie sous sa responsabilité la caractère exécutoire de cet acte.

En exercice : 27
membres

Présent(s) : 17

Pouvoir(s) : 6

Absent(s) : 10

Délibération comportant

2 page(s),

0 annexe(s)

Réception en Préfecture le :

13/12/24

Publication le :

13/12/24

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le dix décembre deux mille vingt-quatre, 20h, le Conseil Municipal s'est réuni, sous la présidence de Monsieur René PONTET, maire.

Les membres présents en séance :

Simone GUEYDON, Thierry THOLIN, Peggy ROUGE-PIPEREAU, Henri BURNICHON, Lydie AUGAY, Jean-Marc GUILLOT, André DAMAIS, Jean-François TEIL, Christian LAFFAY, Corinne GELIN, Nathalie CHANFRAY, Sandrine DEVEAUX, Laurence PIERRAT, Angélique GONIN-CHARTIER, Alexis DEBORD, Daniel DUMONTET, Pascale CERNICCHIARO

Le ou les membre(s) ayant donné(s) un pouvoir : Eric LACROIX (à Thierry THOLIN), Jean-Pierre HERRADA (à Jean-François TEIL), Aurélie LEDIEU (à Angélique GONIN-CHARTIER), Emmanuel MAETZ (à Peggy ROUGE-PIPEREAU), Patricia BALMONT (à Daniel DUMONTET), Dimitri GIRARD (à Pascale CERNICCHIARO)

Le ou les membres absent(s) : René PONTET, Eric LACROIX, Jean-Pierre HERRADA, Aurélie LEDIEU, Emmanuel MAETZ, Rémi LABROSSE, Romain COLLIER, Patricia PIVOT, Patricia BALMONT, Dimitri GIRARD

Le Maire quitte la salle ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP) et notamment ses articles L2111-1 et L2141-1 ;

Considérant l'effondrement du pont (situé à l'Impasse des Hauts de la Rivière) copropriété des communes d'Amplepuis et de Saint Victor sur Rhins le 13 octobre 2023 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 12 décembre 2023 portant convention de transfert de maîtrise d'ouvrage entre la commune d'Amplepuis et la commune de Saint-Victor sur Rhins ;

Considérant que dans le cadre des travaux de ce pont, une passerelle provisoire piétonne a dû être installée afin de permettre aux riverains de traverser pour rejoindre leurs habitations représentant un coût de 13 680 € TTC ;

Vu le procès-verbal de réception des travaux en date du 20 Novembre 2024 ;

Etant donné que la passerelle provisoire n'a plus d'utilité depuis la fin des travaux ;

Vu la proposition de rachat de la passerelle provisoire par l'entreprise BGL – 69330 PUSIGNAN pour un montant de 6 000 € TTC ;

Vu l'accord concomitant avec la Commune de St Victor s/Rhins de céder la passerelle provisoire ;

Considérant qu'il convient de procéder à la désaffectation matérielle et au déclassement de cette passerelle afin de la sortir du domaine public et de pouvoir la céder.

Envoyé en préfecture le 13/12/2024

Reçu en préfecture le 13/12/2024

Publié le



ID : 069-216900068-20241210-2407166-DE